

MINI CENTRALE PROXILIGHT V+

UAV0151/095V+

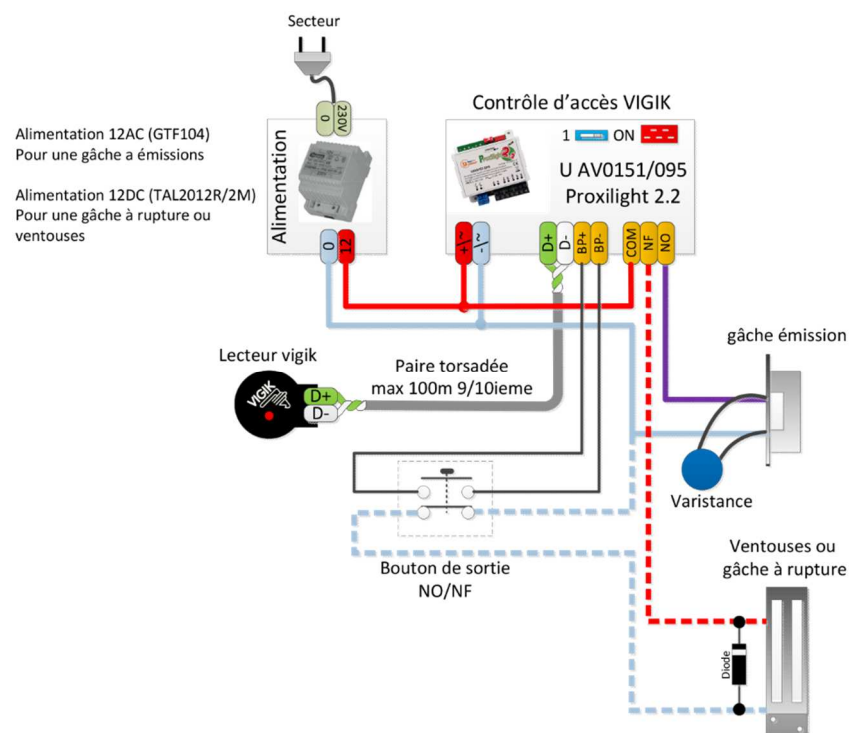
INFORMATIONS DE CÂBLAGE (1 PORTE / 1000 CLÉS)

Les câbles utilisés pour le raccordement des lecteurs et autres périphériques doivent être installés conformément aux indications décrivant le niveau 2 (environnement protégé) de la norme NF 61000-4-4.

INFORMATIONS SUR LE MARQUAGE CE :

Conformément à la directive européenne R&TTE 99/5/CE et selon les normes harmonisées ETS 101 489 et ETS 300 330-2, ce produit est conforme aux normes CEM. La centrale répond, en outre, aux exigences de la norme EN 60 950 (2000) concernant la sécurité basse tension.

CÂBLAGE :



En cas de remplacement d'un contact mécanique, câblez simplement les deux fils existants en C et NO.

Il faut impérativement installer le transil de protection fourni. Aucune indication sur la gâche ou la ventouse ne peut vous dispenser de cette protection.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

Alim : 12 à 30Vdc / 0.5A 12 à 24Vac / 6 VA

Jusqu'à 500mA en pointe lors de la présentation d'un badge et l'activation du relais.

Boitier : ABS VO ininflammable

Température de fonctionnement : De -20°C à +55°C

La centrale gère 1000 badges et 100 services VIGIK®.

AUTO DIAGNOSTIQUE

Symptôme	Cause et correction
Led verte centrale clignote lentement (1 flash toutes les 3 secs)	Tension d'alimentation correcte
Led verte centrale clignote rapidement (3 flashes par sec)	Tension d'alimentation trop faible (8V) ou trop forte (35V)
Led rouge centrale clignote lentement (1 flash toutes les 3 secs)	Lecteur correctement vu de la centrale
Led rouge centrale clignote rapidement (3 flashes par sec)	Lecteur non vu de la centrale (pas encore câblé, fils inversés ou panne).
Led lecteur éteinte	VIGIK®+ non activé
Led lecteur rouge fixe	VIGIK®+ activé
Led lecteur orange	Centrale en mode programmation
Led lecteur clignote vert rapidement	Lecture badge en cours
Led lecteur clignote rouge rapidement (3 x /sec)	Lecteur non vu de la centrale

DESCRIPTION DU SYSTEME VIGIK®

VIGIK®, est un label attribué par la Poste aux produits respectant les spécifications qu'elle a élaborées pour un système de contrôle d'accès dit Multiservices.

VIGIK® remplace la serrure mécanique par une serrure électronique infalsifiable.

VIGIK® est une marque déposée par la Poste.

PRINCIPE GENERAL DU SYSTEME VIGIK® :

Le préposé utilise une clé électronique au format type carte de crédit fonctionnant en proximité.

Cette carte n'est valide que quelques heures. Elle doit donc être rechargée. D'autre part, la centrale de contrôle d'accès doit reconnaître cette carte pour autoriser l'accès à une porte. Il existe donc une double protection : une dans le badge, l'autre dans l'unité de gestion.

CONDITION AUTORISANT L'ACCES A UN BATIMENT EQUIPE DE VIGIK® :

Dans la centrale :

- Le service doit être programmé
- Les tranches horaires liées à ce service doivent être valides
- Heure et date valides
- Le service doit être autorisé sur la porte concernée

Dans le badge :

- Le service doit être connu de la centrale
- Le badge doit avoir été rechargé (la période de validité d'un badge VIGIK®, peut valoir 84 heures, mais dans le cas de la poste seulement 9 heures généralement)

LES AVANTAGES

- La carte à puce est infalsifiable.
- Si un agent perd sa carte, celle-ci ne sera donc pas utilisable au-delà de sa courte période de validité.

L'agent doit donc régulièrement 'recharger' sa carte à l'aide d'un 'Système de Chargement' pour pouvoir continuer à accéder aux immeubles.

DESCRIPTION DE LA CENTRALE PROXILIGHT V+

La centrale Proxilight V+ permet la gestion 1 porte VIGIK®+. Elle est nativement compatible avec les services VIGIK® + jusqu'à désactivation par le prestataire.

Pour une sécurité optimale, la centrale offre la gestion des badges MIFARE Plus pour les résidents. Ces badges MIFARE Plus® sont cryptés avec une clé AES 128 bits ce qui les rend inclonables.

QU'EST CE QUE VIGIK®+ ?

Développé par La Poste, le système VIGIK®+ permet l'accès des professionnels aux parties communes des immeubles via un badge qui sert de clé électronique.

Important, le bon fonctionnement du VIGIK®+ requiert un appairage de la tête de lecture avec la centrale et la mise à jour de la politique de sécurité VIGIK®+ d'accès grâce à l'application VGK+.

Le système VIGIK®+ permet l'accès des prestataires professionnels (opérateurs ou prestataires de service comme La Poste, Enedis, GRDF, la presse ; les ascensoristes, plombiers, électriciens, entreprises de propreté, livreurs de colis) aux parties communes des immeubles.

COMMENT FONCTIONNE VIGIK®+ ?

Il s'agit d'un badge sans contact qui permet l'accès aux immeubles à des horaires autorisés et définis par avance par le gestionnaire de l'immeuble et qui garantit l'authenticité du prestataire.

Pour assurer la sécurité, le badge VIGIK®+ a une durée d'utilisation limitée dans le temps et doit être rechargé régulièrement.

QU'APPORTE LA NOUVELLE VERSION DE VIGIK®+ ?

VIGIK®+ facilite et améliore la gestion des droits d'accès des prestataires à l'immeuble. Il introduit des nouvelles options comme celle d'accepter tout ou partie d'une profession ou de limiter les prestataires par zones géographiques.

Ainsi, avec VIGIK®+, les services sont nationaux. Le fait d'autoriser un service à son contrôle d'accès autorise tous les opérateurs de ce service en France.

Important :

Pour assurer le fonctionnement de VIGIK®+, il est nécessaire de mettre à jour la politique d'accès et les certificats associés au moins une fois tous les 3 ans. Cela nécessite donc une intervention sur site.

APPAIRAGE DE LA CENTRALE ET DE LA TÊTE DE LECTURE

L'appairage de la tête de lecture avec la centrale permet de mettre en service la centrale et de sécuriser la communication en Vigik®+.

Cette étape est indispensable pour que le Vigik®+ soit activé sur le point d'accès (couple centrale + lecteur).

L'appairage s'effectue en Bluetooth avec l'application Golmar VGK+ à proximité de la tête de lecture.

Il faut créer un site sur l'application Golmar VGK+, cliquer sur « Nouveau site » et suivre les étapes.

Une fois l'appairage effectué, la tête de lecture reste rouge fixe pour indiquer que le lecteur est fonctionnel.



PROGRAMMATION

MISE A L'HEURE ET A LA DATE

Pour vous simplifier la mise en service, nous avons préprogrammé la date et l'heure dans votre centrale. Ces éléments seront conservés pendant au moins cinq ans en l'absence d'alimentation et indéfiniment lorsque la centrale est alimentée. Cependant, il est possible de reprogrammer ou de modifier ces paramètres par PC ou via le terminal de programmation.

Une option paramétrable dans la centrale permet en cas de fin de vie de la pile (non détecté par le gestionnaire) d'autoriser l'accès aux porteurs de badges «à gestion horaire». Cette option est modifiable au choix de l'utilisateur, dans le menu de la centrale.

Toute responsabilité du fabricant ou du revendeur sera écartée en cas d'intrusion de personne non autorisée suite à un paramétrage ne correspondant pas au choix et/ou au besoin de l'utilisateur.

TEMPORISATION DE PORTE

Positionner le switch sur 1, appuyer sur le bouton de sortie autant de fois que de secondes désirées.

Repositionner le switch sur la position 0.

GESTION LOCALE DES BADGES

BADGES MAITRE (10 MAX)

Vous avez la possibilité de programmer jusqu'à 10 badges maîtres, ces clés peuvent, en plus d'ouvrir la porte, servir à créer d'autres badges résidents.

Positionner le switch sur 1. Présenter les badges maîtres devant le lecteur puis remettre le switch sur la position 0.

La suppression de tous les badges maîtres s'effectue en coupant l'alimentation, puis en mettant le switch sur 1.

Alimenter la centrale puis remettre le switch sur la position 0. Les badges maîtres sont effacés.

BADGES RESIDANT (1000 MAX)

AJOUT DE BADGE RESIDANT :

Présenter un badge maître pendant cinq secondes jusqu'à ce que le voyant du lecteur devienne rouge.

Présenter tour à tour les badges résidents à programmer. A chaque nouveau badge, le voyant du lecteur clignote vert puis repasse rouge.

Après le dernier badge résident, présenter à nouveau le badge maître pour sortir du mode programmation. Le voyant du lecteur s'éteint.

SUPPRESSION DE BADGE RESIDANT :

Présenter un badge maître pendant cinq secondes jusqu'à ce que le voyant du lecteur devienne rouge.

Présenter un badge résident à supprimer jusqu'à ce que le voyant passe au vert fixe. Oter le badge puis présenter le suivant et ainsi de suite.

Présenter à nouveau le badge maître pour sortir de programmation. Nota : un badge résident peut être programmé sur plusieurs centrales Proxilight.

SUPPRESSION DE TOUS LES BADGES RESIDANTS :

Positionner le switch sur 1, appuyer sur le bouton de sortie pendant quelques secondes jusqu'à ce que le voyant de la centrale passe de rouge fixe à rouge clignotant.

Repositionner le switch sur la position 0.

GESTION DU VIGIK®+

L'ajout, modification ou suppression de service VIGIK®+ passe par l'application VGK+. Cette application est disponible sous Android ou IOS et nécessite une connexion en BLE (Bluetooth low energy) avec la tête de lecture VIGIK®+, elle-même raccordée à la centrale.

AVERTISSEMENT / FIN DE VIE DU PRODUIT

- Avant d'exécuter toute opération de nettoyage ou d'entretien, débrancher l'appareil de l'alimentation secteur, en mettant l'interrupteur de l'installation hors circuit. Ne pas utiliser de produits de nettoyage en spray. En cas de panne et/ou de dysfonctionnement de l'appareil, couper l'alimentation électrique à l'aide de l'interrupteur général, sans endommager l'appareil.
- Pour toute réparation, contacter le service après-vente autorisé par le constructeur.
- Ne pas installer l'appareil dans des endroits exposés à la pluie ou à l'humidité. Dans ce cas, utiliser des boîtiers spécialement prévus à cet effet.
- Assurer une ventilation adéquate.
- Ne pas utiliser de rallonges pour le câble d'alimentation secteur.
- En cas d'infiltration de liquides ou de présence de corps étrangers dans l'appareil, s'adresser à un personnel qualifié pour les opérations de contrôle ou de réparation.
- Pour les réparations, utiliser exclusivement les pièces détachées fournies par le constructeur.
- L'installateur devra vérifier que les informations à l'attention de l'utilisateur soient présentes sur les appareils dérivés.
- Le non-respect des prescriptions ci-dessus peut compromettre la sécurité de l'appareil.
- Maintenir les câbles du contrôle d'accès à 30 cm minimum des câbles d'énergie, des appareils d'éclairage à fluorescence et à décharge d'antennes émettrices de radio.
- Le système ne fonctionne pas en cas de coupure secteur.
- Les câbles utilisés pour le raccordement des lecteurs et autres périphériques doivent être installés conformément aux indications décrivant le niveau 2 (environnement protégé) de la norme NF 61000-4-4.

Attention, il y a risque d'explosion si la batterie est remplacée par une batterie de type incorrect. Celle-ci est de type CR2032. Recyclage : ne pas jeter le produit ni la pile usagée avec les ordures ménagères.

Veillez à les déposer dans un point de collecte DEEE ou dans un centre agréé DEEE afin de garantir leur recyclage. Adhérent Recyclum, plus d'informations sur www.recyclum.com

DECLARATION DE CONFORMITE

Le soussigné, FDI Matelec, déclare que l'équipement radioélectrique du type Proxilight V+ est à la directive 2014/53/UE. Le texte complet de la déclaration UE de conformité est disponible à l'adresse internet suivante : www.fdi-access.com

GARANTIE

Nos matériels sont garantis vingt-quatre mois, à dater de la facture. La garantie est limitée au remplacement ou à la réparation en nos ateliers du produit reconnu défectueux.

L'envoi du matériel s'effectue franco dans les deux sens. La garantie s'annule si le matériel a été réparé sans notre accord.

La garantie du produit ne couvre pas les défauts découlant de l'utilisation inadéquate ou abusive du produit, d'un accident, d'un acte de négligence, d'une mauvaise manipulation, de produits mal entretenus, d'environnement inadéquat ou de l'usure due à l'usage normal.

Les distances (en particulier de lecture) indiquées dans la documentation se réfèrent à des essais effectués dans des milieux idéaux (essais laboratoire), par conséquent, elles sont considérées comme des données maximums indicatives en conditions optimales d'utilisations.

FDI Matelec ne saurait être responsable des données techniques, ni être responsable des pertes ou dommages, indirects, spéciaux, conséquents ou fortuits (y compris, mais sans s'y limiter, les pertes de profits, d'économies ou de données) découlant de quelque manière de l'utilisation des produits.

Dans tous les cas, les transils doivent être câblés. En cas de non-respect de cette règle la garantie pourra être remise en cause en cas de panne de la centrale.

ANNEXE : NOTE D'INFORMATION A DESTINATION DES ACQUEREURS DE SYSTEME VIGIK®+

NATURE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU SYSTEME VIGIK®+

Le système VIGIK®+ permet l'ouverture contrôlée des parties communes d'immeubles au bénéfice d'organismes publics ou délégataires de services publics, ou de prestataires de services privés.

Il a été à l'origine inventé et breveté par La Poste pour permettre l'accès des facteurs aux boîtes aux lettres et a été ensuite mis à disposition d'autres entreprises ou organismes disposant d'un droit légal d'accès aux halls d'immeubles.

L'accès VIGIK®+ s'effectue via un badge sans contact, physique ou dématérialisé, dont la durée de fonctionnement est limitée au maximum à 84 heures. Ce badge est géré directement par le l'organisme ou prestataire qui en est titulaire.

Le système VIGIK®+ est dédié aux professionnels qui doivent s'équiper dans leurs locaux de systèmes de chargement (bornes ou application digitale) permettant de réactiver périodiquement (au plus tard, toutes les 84h) leurs droits d'accès spécifiques sur des supports (badges sans contact, physiques ou dématérialisés).

Le support chargé des droits valides doit être présenté sur un lecteur présent à la porte de l'immeuble pour que la/les portes s'ouvrent.

Le système ne régit pas l'ouverture des serrures pour les résidents mais certains lecteurs marqués VIGIK®+ peuvent intégrer une application de contrôle d'accès utilisant des badges résidents.

Les équipements VIGIK®+ (serrures, lecteurs, badges...) sont fabriqués par des sociétés certifiées VIGIK® dont l'organisation et les produits sont audités périodiquement.

Seuls les organismes ou prestataires enregistrés dans un référentiel centralisé (« le Référentiel centralisé VIGIK®+ ») sont autorisés à disposer de badges VIGIK®+.

Le gestionnaire d'immeuble (propriétaire unique, syndic de copropriété, conseil syndical de copropriété, bailleur social ...), via la centrale de contrôle d'accès (partie électronique de la serrure permettant de la configurer / d'en faire le réglage), gère les services correspondants aux organismes ou prestataires autorisés à ouvrir les serrures de l'immeuble au moyen de l'accès VIGIK®+.

La présente note d'information présente les possibilités de Paramétrage des autorisations d'ouverture VIGIK®+ (A) et la Politique par défaut VIGIK®+ (B).

PARAMÉTRAGE DES AUTORISATIONS D'OUVERTURE VIGIK®+

Le Gestionnaire de la Marque VIGIK®+ mandaté par la Poste, propriétaire de la marque et du brevet VIGIK®, l'Association VIGIK®, ne saurait se substituer aux propriétaires et copropriétaires d'immeubles pour exercer la prérogative d'autorisation d'accès aux parties communes qui leur est réservée par la loi, sauf

éventuellement à (i) ce qu'un fondement légal particulier, explicite ou implicite, commande de faciliter l'accès général et permanent aux parties communes d'une catégorie particulière d'organismes ou intervenants, ou encore (ii) que le droit de la concurrence impose que l'utilisateur d'une facilité essentielle la partage avec ses concurrents.

Les propriétaires ou copropriétaires ou leurs mandataires désignés disposent avec VIGIK®+ d'une complète liberté de paramétrage de leur système et, par conséquent, d'ajouter ou d'enlever des autorisations d'ouverture, ou d'en modifier les caractéristiques (jours, plages horaires...).

Le gestionnaire d'immeuble peut notamment, à tout moment, apporter des modifications aux réglages issus de la Politique par défaut VIGIK®+ et, en particulier, interdire l'ouverture à certaines activités pour lesquelles celle-ci est autorisée au titre de la politique par défaut ou modifier les plages horaires des ouvertures.

Deux modes de paramétrage des autorisations d'ouverture sont utilisables :

1. PARAMETRAGE GENERAL DES AUTORISATIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITE

Le gestionnaire d'immeuble peut autoriser ou interdire l'ouverture à l'ensemble des organismes ou professionnels exerçant au titre de l'une des activités référencées dans le Référentiel centralisé VIGIK®+ .

La liste des activités référencées dans le Référentiel centralisé VIGIK®+ est susceptible d'évolution, et est tenue à jour sur le site internet vigik.com. À titre informatif, la liste des activités référencées au 1er janvier 2024 est annexée à la présente notice (Annexe 1 : Liste des activités référencées dans le Référentiel centralisé VIGIK®+).

L'option « Priorité » permet de régler la conduite suivie par la serrure dans le cas où un organisme ou prestataire référencé au titre de plusieurs activités sollicite l'ouverture de la serrure au moyen de son badge VIGIK®+ :

- si l'option est configurée sur une « Priorité à l'ouverture », la serrure autorisera l'accès dès lors que le titulaire du badge est référencé au titre d'au moins une activité autorisée dans l'immeuble ;
- si l'option est configurée sur une « Priorité à la fermeture », la serrure refusera l'accès dès lors que le titulaire du badge est référencé au titre d'au moins une activité non-autorisée dans l'immeuble.

2. PARAMETRAGE PARTICULIER DES AUTORISATIONS PAR ORGANISME OU PRESTATAIRE

Le gestionnaire d'immeuble peut autoriser ou interdire l'ouverture à un organisme ou prestataire particulier, dès lors que celui-ci est connu du Référentiel centralisé VIGIK®+.

Lorsque le gestionnaire d'immeuble souhaite autoriser l'ouverture à un organisme ou prestataire non-connu du Référentiel centralisé VIGIK®+, il appartient à cet organisme ou prestataire de solliciter préalablement son inscription [en adressant sa demande à Association VIGIK® – 18 rue Pasquier – 75008 Paris, par courrier recommandé avec accusé de réception].

> L'usage du mode de paramétrage général et du mode paramétrage particulier peuvent se cumuler : le gestionnaire d'immeuble peut autoriser l'ouverture à plusieurs secteurs d'activités et de certains prestataires particuliers exerçant au titre d'autres activités, ou exclure un prestataire particulier référencé au titre d'une activité autorisée.

> Le paramétrage des autorisations d'ouverture se fait sous la responsabilité exclusive du gestionnaire d'immeuble, qui, avant de procéder à toute modification, fait son affaire personnelle d'avoir été habilité à

autoriser ou restreindre l'accès à l'immeuble aux organismes ou prestataires concernés dans les formes que la loi ou toute convention particulière lui imposent (délibération de l'Assemblée générale aux conditions de majorité requises en présence d'un immeuble soumis au statut de la copropriété, etc.)

ATTENTION !

Pour donner un droit d'ouverture à un ou plusieurs prestataires spécifiques de l'immeuble, préférer l'ajout unitaire de ces prestataires plutôt que l'ajout de l'ensemble de l'activité qu'ils exercent. En effet, si l'activité est ajoutée dans la serrure, tous les prestataires exerçant cette activité disposeront du droit d'ouverture de l'immeuble.

3. POLITIQUE PAR DÉFAUT VIGIK®+

Pour simplifier la gestion de leur équipement par les propriétaires et copropriétaires ou leurs mandataires désignés, le système VIGIK®+ est doté en usine d'une « Politique par défaut VIGIK®+ ».

Ainsi, à l'achat, tout système de serrure équipé du standard VIGIK®+ est équipé de préreglages d'usine comportant une politique par défaut d'autorisation des accès (la « Politique par défaut VIGIK®+ »).

La Politique par défaut VIGIK®+ contient les réglages suivants :

- Autorisation d'ouverture à certaines activités, du fait notamment de leur mission de service public (Annexe 2 : Liste des activités autorisées par la Politique par défaut VIGIK®) ;
- Configuration de l'option « Priorité » sur le mode « Priorité à l'ouverture ».

La Politique par défaut VIGIK®+ est réputée acceptée par la conclusion du contrat de vente du système de serrure électronique compatible avec le système VIGIK®+. Le gestionnaire d'immeubles aura fait son affaire personnelle d'avoir été habilité à autoriser ou restreindre l'accès à l'immeuble aux organismes et prestataires concernés dans les formes que la loi ou toute convention particulière lui imposent.

Comme tout Paramétrage tel que défini à la section A. de la présente notice et dans les mêmes conditions, **la modification des réglages issus de la Politique par défaut VIGIK®+ se fait sous la seule responsabilité du gestionnaire d'immeubles.**

À cet égard, il est rappelé :

- que certaines bénéficiaires de la Politique par défaut VIGIK®+ bénéficient légalement de droits d'accès aux parties communes des immeubles, et qu'il appartiendra alors au gestionnaire de prendre les mesures alternatives utiles à permettre la continuité d'exercice de ces droits ;
- que **la restriction des autorisations d'ouverture accordées à certains services d'urgence peut obérer la rapidité ou la qualité des interventions de ces services dans l'immeuble concerné, ce qui est susceptible d'entraîner des conséquences préjudiciables à la vie ou la santé humaine et à la préservation des biens.**

Évolutions de la Politique par défaut VIGIK®+ :

La Politique par défaut VIGIK®+ est susceptible d'évoluer à l'initiative du gestionnaire de la marque VIGIK®.



50-002-287.B

Dans cette hypothèse, une information préalable sera notifiée aux propriétés et copropriétés équipées de serrures électroniques compatibles avec le système VIGIK®+ par écrit, par logiciel ou par tout moyen légal dans un délai minimal de 60 jours avant le jour de mise en œuvre de l'évolution.

À compter de cette notification et avant la date de mise en œuvre, le gestionnaire d'immeuble pourra s'opposer à la mise en œuvre de cette évolution en [refusant son installation dans son système]. À défaut, il sera réputé accepter l'évolution après avoir fait son affaire personnelle d'avoir été habilité à autoriser ou restreindre l'accès à l'immeuble aux organismes et prestataires concernés dans les formes prescrites par la loi ou les conventions particulières.

En toute hypothèse, les paramètres issus d'une évolution de la Politique par défaut VIGIK®+ resteront modifiables à tout moment au moyen du Paramétrage tel que défini à la section A. de la présente notice.

ANNEXE 1 : LISTE DES ACTIVITES REFERENCEES DANS LE REFERENTIEL CENTRALISE VIGIK®+

Cette liste vient compléter la liste des activités de l'annexe 2, qui sont toutes référencées dans le référentiel centralisé VIGIK®+

Captage, traitement et distribution d'eau
Production et distribution d'eau potable pour vérification des installations, travaux d'entretien, de vérification du branchement, du dispositif de comptage et le relevé ou le remplacement du compteur, ainsi que les autres contrôles : puits ...
Gestionnaires d'infrastructures de communications électroniques (boucle cuivre, fibre et réseau bas débit)
Télécommunications filaires
(Activités d'exploitation, d'entretien et d'accès à des installations de transmission de la voix, de données, de textes, de sons et d'images en utilisant une infrastructure de télécommunications filaires)
Distribution de publication municipale en régie directe
Police municipale
Activités liées aux systèmes de sécurité (surveillance de dispositifs de verrouillage mécaniques ou électroniques et de systèmes de sécurité et d'alarme électroniques, y compris leur installation et maintenance)
Sécurité incendie (pose et maintenance des extincteurs, plan d'accès, bac à sable, pelle, dispositifs d'évacuation des fumées, d'arrosage automatique etc.)
Activités de sécurité privée
(Services d'agents de sécurité)
Autorité de la concurrence
(L.450-4 du code du commerce)
Services médicaux à domicile (infirmière, médecin, hospitalisation à domicile, ambulances) SOS Médecins
Aide à domicile
- Visites à domicile et services d'auxiliaires de vie rendus aux personnes âgées et handicapées
- Services d'aide, assurés par des organismes extérieurs,
à des personnes âgées et handicapées
vivant en hébergement collectif - L'aide à domicile en milieu rural
Installation d'ascenseurs, escaliers mécaniques, monte-charges (y compris réparation et entretien), portes automatiques et tambours, paratonnerres, aspirateurs
Maintenance plomberie, chauffage collectif
Maintenance conditionnement d'air
- Installation de câbles et appareils électriques, câbles de télécommunications, paraboles, systèmes d'éclairage-
Montage des antennes d'immeubles ;
- Installation des systèmes d'alimentation de secours (groupes électrogènes) ;
- Systèmes d'alarme incendie ;
- Systèmes d'alarme contre les effractions ;
Maintenance électricité, Maintenance obligatoire
portes automatiques de garage - Installation de
capteurs d'énergie solaire électriques asservis aux locaux ; - Connexion d'appareils électriques et d'électroménagers.
Activités de désinfection de locaux et de véhicules et de destruction de parasites

Nettoyage courant des bâtiments, sortie containers poubelle
Nettoyage spécialisé de bâtiments, telles que le nettoyage des vitres, toiture et gouttière, le ramonage des cheminées et le nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs, des chaudières, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation des fumées
Serrurerie et maintenance des système d'accès Tierce maintenance de systèmes et applications informatiques (maintenance logicielle de systèmes et applications informatiques)
Services d'aménagement paysager (jardinier ...) - Plantation, soins et entretien de parcs et jardins (bâtiments d'habitation privés et publics bâtiments publics et semi-publics, terrains municipaux, espaces bordant les voies de communication, bâtiments industriels et commerciaux) - Plantation, soins et entretien de verdure (bâtiments, terrains de sport, terrains de jeu, pelouses pour bains de soleil et autres parcs récréatifs, eaux stagnantes etcourantes - Plantations pour protection contre le bruit, le vent, l'érosion, la visibilité et l'éblouissement
Statistiques nationales

ANNEXE 2 : LISTE DES ACTIVITES AUTORISEES PAR LA POLITIQUE PAR DEFAUT VIGIK®+

ACTIVITES	JOURS	HORAIRES
LA POSTE et les opérateurs de distribution en boîtes aux lettres de plis non adressés et colis adhérents de l'Association ADBAL, ainsi que les services postaux agréés par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP),		
LES PORTEURS DE PRESSE PAYANTE ADRESSEE		
LES OPERATEURS D'ENERGIE : ENEDIS, GRDF, les Entreprises Locales de Distribution (ELD) d'Électricité ou de Gaz Naturel		
LES OPERATEURS TELECOM : ORANGE		
LES SERVICE DE POLICE ET DE GENDARMERIE NATIONALE et LES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS		
LES COMMISSAIRES DE JUSTICE pour l'activité de signification des actes et jugements et HUISSIERS DE JUSTICE des finances publiques.		
LES SERVICES D'ENQUETE JUDICIAIRES des finances publiques.		
LES SERVICES DE RENSEIGNEMENT MILITAIRES		